EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 67

Le Mercredi 14 avril 2021 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni **par visioconférence**, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 31 mars 2021.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire , permettant au comité syndical de se tenir dans des conditions assouplies.
Considérant que 60 Membres sont présents et 7 Membres représentés, le quorum est atteint.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
21 AVR. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE

Délibération CS/17/2021

Passage anticipé à la nomenclature M57

Après le transfert de la Trésorerie de Dannemarie vers Altkirch, M. Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux, ayant un bureau à la mairie à Dannemarie, est venu se présenter en mairie de Manspach le 24 février 2021 pour poser des questions, et répondre aux questions relatives à la poursuite de la réforme des collectivités, en présence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président et l'équipe de l'EPAGE Largue.

Monsieur BRAILLON informe M. le Président que la nomenclature M14 des collectivités devra être remplacée par la nomenclature M57 en 2024. La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage en 2023, voir en 2022 pour les collectivités qui le souhaitent. Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la DDFiP et de M. BRAILLON.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée en 2024,
Considérant que la DDFiP est favorable au passage anticipé de l'EPAGE Largue à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide d'anticiper l'adoption du référentiel M57 en 2022
- donne toute latitude à M. le Président pour finaliser cette démarche

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 21/04/2021

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 19/04/2021

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.